

Le Parcours Prévention Santé

Le Parcours Prévention Santé (PPS) est un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à remettre à l'organisateur de votre prochaine course. Pour cela vous devrez vous connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Au cours de ce parcours en ligne, le participant est sensibilisé à différentes problématiques :

- *Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,*
- *Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,*
- *Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,*
- *Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.*

Depuis le 1er septembre 2024, l'attestation de PPS est obligatoire en lieu et place du certificat médical.

(source : <https://www.athle.fr>)